



DÉLIBÉRATION N°050/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 01/07/2025

Date de la publication : 01/07/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
Mme DE MARCHI Céline à M. VALADE Pierre.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 2
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 050/2025 OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE DANS LE CAS DE DEPOT SAUVAGE OU L'AUTEUR DES FAITS EST IDENTIFIÉ.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu la présence régulière de dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la Commune,

Considérant que le dépôt sauvage de déchets occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Monsieur le Maire propose que lorsque l'auteur des faits est identifié, il soit mis en place une amende administrative.

Il est rappelé que le Maire détermine le montant de l'amende qui est plafonné à 15 000 €, suivant l'article L.541-5 du Code de l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en place une amende administrative en cas de dépôt sauvage de déchets où l'auteur des faits est identifié, selon le forfait qui suit :
 - o De 0 à 9 sacs (ou équivalent en volume) = 300 €
 - o Plus de 10 sacs (ou équivalent en volume) = 500 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre exécutoire lorsque le constat de dépôt sauvage est effectué et l'auteur identifié.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 08/07/2025 et de l'affichage en date du 08/07/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

Présents : 18
Absents : 2
Assistants : 8